Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Question 2026-GC-266

Pour une remise en état proportionnée et écologiquement responsable des remblais illégaux de terre non pollués, quid ?

Auteur-e-s :	**Savary Daniel, Thévoz Ivan**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**12.10.2026**
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	**12.10.2026**

Dépôt

Interrogé par la RTS, le 25 septembre 2026, dans le cadre du dossier des remblais illégaux en Veveyse, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert a fait la promesse suivante :

« Ce qu'on va faire du côté de ma direction, c'est voir individuellement les personnes qui souhaitent nous voir, aussi pour que l'assainissement qui est demandé par le Tribunal cantonal se fasse de la manière la plus sensée en termes de conséquences pour l'environnement. »

Ensuite de cette promesse, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat s'engage à examiner, pour chaque cas concerné, la possibilité de renoncer à l'évacuation des remblais de terre lorsque l'absence de pollution et de risque pour l'environnement, la santé publique, les eaux et la qualité agronomique des sols est démontrée par une expertise indépendante ?

2. Est-ce que le Conseil d'Etat s'engage à appliquer, dans ces situations, une approche fondée sur la proportionnalité, en mettant en balance les avantages environnementaux réellement attendus de l'évacuation avec ses coûts économiques, ses conséquences pour les exploitations agricoles concernées et son impact écologique global ?

3. Est-ce que le Conseil d'Etat s'engage à privilégier, lorsque cela est compatible avec les exigences légales et environnementales, des mesures alternatives à l'évacuation complète, telles que le maintien sur place, la stabilisation, le nivellement, la végétalisation ou l'adaptation du site, assorties d'un suivi approprié ?

4. Est-ce que le Conseil d'Etat s'engage à veiller à ce que les agricultrices et agriculteurs propriétaires de terrains ne supportent pas seuls les conséquences financières d'agissements principalement imputables à des entrepreneurs ou à d'autres intervenants, lorsqu'ils n'ont tiré aucun avantage financier illégal de l'opération ?